

[Nom et coordonnées du centre]

**ATTESTATION SUR L’HONNEUR POUR L’UTILISATION D’UN VEHICULE DE SERVICE**

Je soussigné(e), nom, prénom : *Indiquer le nom, prénom*

Statut*:(titulaire, contractuel, ou dans le cadre d’un contrat MOO, ASC, CJS, Contrats doctoraux, stagiaires, etc)*

Matricule :

Unité :

Numéro, date et lieu d’obtention du permis de conduire :

Atteste sur l’honneur être en possession d’un permis de conduire de catégorie correspondant à la catégorie de véhicule utilisé, en cours de validité, et de disposer d’au moins un point sur celui-ci. Le cas échéant, j’atteste sur l’honneur avoir bénéficié de la formation nécessaire.

Ou

Pour un titulaire d’un permis étranger (\*cf annexe),

Atteste sur l’honneur être en possession d’un permis international en cours de validité ou d’une attestation délivrée par les services compétents et de disposer d’au moins un point sur celui-ci.

Je m’engage à signaler à ma hiérarchie en cas de retrait ou d’annulation de mon permis de conduire.

J’ai lu et pris connaissance :

* de la note de service en vigueur au sein de l’Institut portant sur l’utilisation des véhicules de service et des modes alternatifs de transport,
* du règlement intérieur du parc automobile du Centre.

**Je m’engage à signaler à ma hiérarchie tout changement dans ma situation qui modifierait la déclaration présente.**

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A      , le

**Signature de l’agent**

**ANNEXE**

**Conduire en France avec un permis étranger (court séjour, études)**

Vous pouvez conduire en France avec votre permis délivré par un État n’appartenant pas à l'Espace économique européen (EEE) pour un court séjour ou durant vos études sous conditions.

|  |
| --- |
| **Court séjour**  Si vous venez en France pour un *court séjour* (pour des vacances par exemple), vous pouvez conduire avec votre permis. Le court séjour doit être inférieur à 185 jours car, au delà, vous êtes considéré comme ayant votre résidence normale en France  Le permis de conduire étranger doit remplir les 2 conditions suivantes :   * Être valide * Être rédigé en français ou être accompagné d'une traduction officielle ou d'un permis de conduire international   Si vous souhaitez obtenir la traduction en France, vous devez vous adresser à un traducteur agréé  **Etude**  Si vous êtes non-européen et détenez un [titre de séjour étudiant](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2231), vous pouvez conduire avec votre permis étranger pendant toutes vos études en France.  Votre permis doit remplir les conditions suivantes :   * Être en cours de validité * Avoir été délivré par le pays où vous aviez *votre résidence normale* avant d'entrer en France * Être rédigé en français ou être accompagné d'une traduction officielle en français   Vous devez remplir les conditions suivantes :   * Avoir l'âge minimal pour conduire en France les véhicules de la catégorie équivalente de votre permis * Respecter les éventuelles prescriptions médicales notées sur votre permis (port de lunettes obligatoire, etc.) * Si votre nationalité est différente du pays de délivrance du permis (par exemple, Marocain avec un permis algérien), avoir obtenu votre permis pendant une période au cours de laquelle votre *résidence normale* était dans ce pays * Ne pas avoir été sanctionné dans votre pays (ou dans le pays de délivrance du permis s'il est différent) par une suspension, restriction ou annulation de votre droit de conduire * Ne pas avoir été sanctionné en France, avant d'avoir obtenu un permis de conduire dans un autre État, par une annulation ou invalidation de votre droit de conduire   **Textes de références** :   * Code de la route : articles R222-1 à R222-8 : Définition de la résidence normale en France et reconnaissance des permis de conduire étrangers (articles R222-1 dernier alinéa et R222-3) * Arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par des États hors Espace économique européen. Articles 1 à 4 et 9 à 10 * Circulaire du 3 août 2012 relative aux conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par des pays hors EEE (PDF - 272.8 KB)   **Conduire en France avec un permis délivré en Europe (EEE)**  Si vous résidez en France et avez un permis obtenu dans un État de *l'Espace économique européen (EEE)*, ce permis est valable en France si les conditions suivantes sont remplies :   * Vous avez l'âge minimal pour conduire le véhicule de la catégorie équivalente (au moins 18 ans pour le permis B) * Le permis est en cours de validité * Vous en respectez les prescriptions médicales (port de lunettes obligatoire, aménagement du véhicule pour tenir compte d'un handicap, etc.) * Vous n'avez pas été sanctionné par une suspension, restriction ou annulation de votre droit à conduire dans le pays qui vous a délivré le permis * Vous n'avez pas obtenu votre permis pendant une période où vous aviez l'interdiction en France de demander un permis de conduire   Si vous remplissez toutes ces conditions, vous pouvez conduire en France avec votre permis tant qu'il est en cours de validité.  Dans le cas contraire, vous n'avez pas le droit de conduire en France avec ce permis européen. Vous devez attendre de remplir toutes les conditions (par exemple attendre l'âge requis ou la fin d'une suspension du permis) ou repasser votre permis en cas d'annulation.  Si vous le souhaitez, vous pouvez demander l'échange de votre permis contre un permis français (c'est possible même si votre permis étranger n'est plus en cours de validité). Toutefois, l'échange est obligatoire uniquement dans les 2 cas suivants :   * Vous demandez une nouvelle catégorie du permis (extension) * Vous commettez en France une infraction entraînant une perte de points, une restriction, une suspension, ou une annulation de votre permis   **Textes de références** :   * Code de la route : articles R222-1 à R222-8 : Reconnaissance des permis de conduire étrangers en France * Arrêté du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États appartenant à l'UE et à l'EEE * Arrêté du 3 avril 2019 relatif aux permis de conduire délivrés par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |